CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2013

4/2 - DIRECTION DES FINANCES - REMISE GRACIEUSE

En 2010, un agent vacataire de la ville (matricule 01933) a été recruté dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement organisés par la ville durant la période estivale.

Au cours de son contrat, l'agent a été contraint de suspendre ses activités pour des raisons médicales.

Les services de la ville lui ont néanmoins versé l'intégralité de son traitement dans la perspective d'une régularisation ultérieure de sa situation, soit par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) soit par l'agent luimême.

Or, les démarches de régularisation ont été conduites tardivement et l'indemnisation auprès de la CPAM n'a pu aboutir compte tenu du dépassement du délai réglementaire de traitement de ce type de dossier.

Dès lors, ni la ville par subrogation ni l'agent vacataire ne peuvent désormais prétendre aux versements d'indemnités journalières et l'agent demeure néanmoins redevable à la ville d'un trop perçu de 514,29 € (cinq cent quatorze euros et vingt neuf centimes).

Aussi, l'intéressé a-t-il présenté une demande de remise gracieuse auprès de la commune, considérant qu'il n'est pas responsable de cette situation qui lui porterait préjudice.

Au regard des éléments repris ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- accorder la remise gracieuse de la somme de 514,29 € (cinq cent quatorze euros et vingt neuf centimes),
- imputer la dépense d'un montant de 514,29 € (cinq cent quatorze euros et vingt neuf centimes) au budget 2013, compte nature 6718 et article fonctionnel 92421.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.